

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

DEPARTEMENT DE LA  
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS



---

SEANCE DU MERCREDI 07 DECEMBRE 2022

---

Délibération n° **DEL2022\_12\_30**

Intitulé : **BUDGET ORDURES MENAGERES-BUDGET PRINCIPAL -  
ADMISSIONS EN NON VALEURS**

*Finances - Finances - Finances*

\*

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de M. Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1<sup>er</sup> décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et publiés sur le site institutionnel de la Communauté de Communes le même jour.

Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 34      Représentés : 8

**Présents :**

M. Didier TERRIER, M. Dominique MACE, Mme Martine LEBORGNE, Mme Catherine MAILLOT, M. Louis EUDIER, M. Eric CARPENTIER, Mme Céline DAMBRY, M. Eric RENEE, M. Lionel GAILLARD, M. Claude BELLIN, M. Gérard LEGAY, Mme Régine HAUZAY, M. Alain LOPEZ, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES, Mme Odile DECHAMPS, M. Michael DODELIN, Mme Catherine DUCHESNE, M. Sylvain GARAND, M. Jean-Marc DOUCET, Mme Sandrine NORDET, Mme Josiane GILLE, M. Jacques CAHARD, Mme Natacha BLY, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Virginie BLANDIN, Mme Herléane SOULIER, M. Christophe ADE, Mme Lorena TUNA, M. Arnaud MOUILLARD, Mme Denise HEUDRON, M. Thierry SOUDAIS, M. Laurent BENARD

**Absents représentés:**

Mme Stéphanie ETIENNE (pouvoir à M. Eric RENEE), M. Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. Didier TERRIER), Mme Françoise DENIAU (pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Florian LEMAIRE (pouvoir à Mme Herléane SOULIER), Mme Françoise BLONDEL (pouvoir à M. Francis ALABERT), M. Jean-Françoise LE PERF (pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), Mme Dominique TALADUN (pouvoir à M. Thierry SOUDAIS), M. Alain BREYSACHER (pouvoir à M. Arnaud MOUILLARD)

**Absents :**

M. Jean-Louis LUC, Mme Marie-Claude HERANVAL, M. Gilles COTTEY

**Administration:**

Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY

M. Eric RENEE est nommé secrétaire de séance.

\*

*Madame Françoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

La Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN) émet, chaque année, des titres de recettes sur le budget ordures ménagères correspondant à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Madame Evelyne HENRY, Trésorière, a présenté à la CCYN des demandes d'admission en non-valeur pour des créances éteintes.

**Les créances éteintes** concernent 5 titres de recettes émis entre 2014 et 2018 sur le budget Ordures Ménagères pour 806,33 €. Ces redevables ont déposé des dossiers de surendettement qui se sont soldés par une décision d'effacement de dette.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

Sur le budget principal, Madame Evelyne HENRY, Trésorière, a présenté à la CCYN une demande d'admission en non-valeur.

**Cette créance non-recouvrable** concerne 1 titre de recettes émis en 2013 sur le budget Principal pour un montant de 282,63 €. Toutes les procédures juridiques de recouvrement, dont la Trésorière dispose, ont été mises en œuvre et se sont révélées infructueuses.

Toutefois, l'admission en non-valeur de cette créance non recouvrable n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer le titre de recettes. Ainsi, le

Millésime : 2022 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

comptable pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et/ou que sa situation financière permette la reprise des poursuites.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les budgets primitifs du budget Ordures Ménagères et du budget Principal délibérés le 31 mars 2022,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 29/11/2022

A reçu un avis favorable en commission Finances le 24/11/2022

Article 1<sup>er</sup> – D'admettre en non-valeur les titres émis par le budget ordures ménagères et le budget principal proposés par Madame la Trésorière,

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à mandater, sur le budget principal, les admissions en non-valeur pour un montant de 282,63 €, à imputer au chapitre 65 – article 6541 – créances admises en non-valeur.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à mandater, sur le budget ordures ménagères, les admissions en non-valeur pour un montant total de 806,33 €, à imputer au chapitre 65 – article 6542 – créances éteintes.

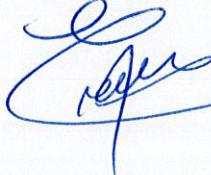
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Pour extrait conforme,

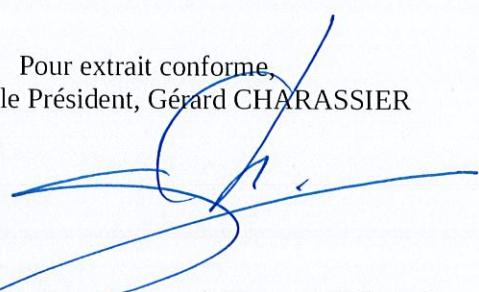
Monsieur le secrétaire de séance,

Eric RENEE




Pour extrait conforme,

Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).